

Séance du 22 mai 2019

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 22 mai 2019 en réunion ordinaire, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur **Gérard TARDY**, Maire.

Convocations transmises le 16 mai 2019 pour la réunion du 22 mai 2019.

Étaient présents : Delphine COURTOT, Nadine DUPREY, Nathalie DZYGA GOUVERNET, Samuel JEANNIARD, Alexandre JOUVANCEAU, Mathilde MAGNIEN, Incarnation NOBLOT, Maria PEIRAZEAU, Gérard REMONDET, Jean Luc ROSIER, Maria SANCHEZ NOGAREDA.

Absents excusés : Jean Paul MAGNIEN pouvoir à Gérard REMONDET, Marie Christine MORIN pouvoir à Nadine DUPREY.

Nathalie DZYGA GOUVERNET a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATIONS DU MAIRE

Néant.

2. CHEMIN N°15 DIT « DE LA RIOTTE »

A la demande du Domaine BEAUMONT, une réunion a eu lieu entre un géomètre, le Domaine Beaumont et la Mairie. A la suite de quoi, il est proposé les échanges suivants :

- le Domaine céderait à la commune une parcelle de 16m²
- la commune céderait au Domaine deux parcelles faisant respectivement 2m² et 14m²
- L'échange se ferait à surfaces égales et sans soulte

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant à ce projet.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe pour cet échange.

3. ACHAT DE TERRAIN PARCELLE AK 104 – CROIX JEANNIARD

La commune s'est engagée dans la constitution d'une réserve foncière destinée à faciliter les acquisitions dans les zones économiques en cours et futures. Dans ce contexte, Monsieur COQUARD André a adressé un courrier à la Mairie en date du 10 mai 2019 indiquant son accord pour la vente au profit de la commune de la parcelle AK

Séance du 22 mai 2019

104 (1584m²) au prix de 4€/m² soit 6336,00 €. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 11 Pour, 1 Contre, 2 Abstentions

- **DECIDE** d'acquérir le terrain aux conditions fixées par le vendeur
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

L'acquisition se fera sur fonds propres au Budget Principal de la commune, section d'investissement.

4. ACHAT DE TERRAINS EN ZONE D'HABITAT

Dans la zone d'habitat future, les cessions de terrains à des tiers autres que la commune n'étant pas possible, Monsieur COQUARD André, par lettre du 10 mai 2019, demande à la commune de racheter les parcelles qu'il possède en Pré Bouffeu – AN 132 (471m²) et AN 261 (615m²) – aux mêmes conditions que les autres parcelles déjà acquises par la commune, soit 12€/m².

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal avec 10 Pour, 2 Contre, 2 Abstentions

- **DECIDE** d'acheter les parcelles citées
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition

L'acquisition se fera au Budget annexe « Pré Bouffeu ».

5. AVENANT CONVENTION ACTES

Par délibération 2018-07-05 du 10 octobre 2018, la commune s'est engagée dans un processus de dématérialisation des actes administratifs et budgétaires. Cependant le prestataire E-Bourgogne ayant changé d'opérateur de transmission électronique, il nous est demandé de reprendre une délibération.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec le nouvel opérateur de transmission (SLOW) ainsi que tous les autres documents (convention ou avenant) relatifs à ce processus de dématérialisation.

6. QUESTIONS DIVERSES

Rappel pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes.

Prochain Conseil prévu le 19 juin 2019

Séance levée à 20h41

Affiché le 23 mai 2019.

Séance du 22 mai 2019

SÉANCE du 22/05/2019 DELIBERATION N° 1 à 4		TABLEAU DES SIGNATURES	
Gérard TARDY	Jean Luc ROSIER	Nadine DUPREY	Jean Paul MAGNIEN Pouvoir à Gérard REMONDET
Samuel JEANNIARD	Delphine COURTOT	Maria SANCHEZ NOGAREDA	Nathalie DZYGA GOUVERNET
Alexandre JOUVANCEAU	Mathilde MAGNIEN	Marie Christine MORIN Pouvoir à Nadine DUPREY	Incarnation NOBLOT
Maria PEIRAZEAU	Gérard REMONDET		